

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 mars 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2023.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230404-2023040401-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)
DANS LE CADRE DE L'ADOPTION ANTICIPEE DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023
POUR LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions réglementaires du référentiel M57,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration 2022092804 du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU** le règlement budgétaire et financier (RBF) du Centre Communal d'Action Sociale de Maisons-Alfort présenté en séance par Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), ce dernier étant obligatoire pour l'application du référentiel comptable M57,

DÉLIBÈRE,

Article unique Approuve le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Et ont signé les Membres Présents,

Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 04 04 01
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 11/04/2023

Affichée le 12/04/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230404-2023040401-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023